



23 MAI 2014 - - 20

BOURGES

REGLEMENT INTERIEUR du GOLF

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des installations du Golf extérieures et intérieures et s'adresse à tous les usagers de ces installations.
Le personnel municipal intervenant dans le cadre de ses fonctions (agents d'accueil, gardiens des équipements sportifs, agents des espaces verts,...) sur le site est habilité à faire respecter le règlement intérieur et prévenir les services de police en cas de besoin.

Article 2 : Droits d'accès dans l'enceinte

Les installations sont gérées par la Ville de Bourges via son Service des Sports.

Le Golf de Bourges est ouvert tous les jours sauf le Mardi.
Les horaires varient selon les saisons :

Du 17 février au 30 mars :	de 8H00 à 19H00
Du 31 mars au 04 mai :	de 8H00 à 20H00
Du 05 mai au 07 septembre :	de 8H00 à 21H00
Du 08 septembre au 26 octobre :	de 8H00 à 19H00
Du 27 octobre au 16 février :	de 8H00 à 18H00

Toutefois les conditions climatiques peuvent amener la Ville de Bourges à fermer tout ou partie de ses installations de façon temporaire, sans préavis.
De même, la Ville se réserve un droit de fermeture ponctuelle en cas de nécessité d'interventions techniques, de travaux ou de questions de sécurité.

Tout visiteur ou joueur doit s'adresser à son arrivée auprès du personnel d'accueil de la Ville et s'acquitter le cas échéant de son droit d'entrée.

Les tarifs d'utilisation des installations sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges et sont affichés à l'accueil.

Les conditions d'accès aux différents équipements du Golf sont décrites à l'article 3.

Les réservations des départs sur les parcours sont gérées par le personnel d'accueil de la Ville soit sur site, soit par téléphone, soit par internet.

Les compétitions sont autorisées par la Ville via le Service des Sports qui établit un calendrier annuel. Elles sont organisées par le Bourges Golf Club du fait de son affiliation fédérale et placées sous sa responsabilité.

Article 3 : Utilisation des installations

3.1 - PRACTICE

L'accès au Practice est gratuit. Seuls les jetons permettant d'obtenir un panier de balles au distributeur sont payants auprès de l'accueil.
Il est conseillé de taper les balles sur les tapis prévus à cet effet. Une zone de practice sur herbe est à la disposition des golfeurs dans le prolongement du practice couvert.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de ramasser les balles.

Les paniers de balles vides seront rapportés auprès du distributeur de balles.

Il est interdit de conserver les balles de practice dans les effets et caddy individuels. Les balles de practice ne doivent en aucun cas être utilisées sur les parcours.

Le Practice est fermé ½ heure avant la fermeture du Golf

3.2 - PUTTING GREEN et GREENS d'APPROCHE

Leur accès est gratuit et libre, sauf conditions météorologiques défavorables ou interventions techniques particulières.

3.3 - PARCOURS

L'accès aux parcours est conditionné selon les dispositions suivantes :

- s'être acquitté des droits d'accès (green-fees ou abonnements),
- être licencié auprès de la Fédération Française de Golf ou disposer d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident,
- justifier d'un niveau de jeu suffisant (carte verte ou classé handicap 54) afin de pratiquer le golf en toute sécurité pour soi et pour autrui et afin de préserver la qualité des parcours.

Le personnel municipal est en droit de vérifier, à tout moment, auprès des usagers leurs justificatifs d'accès aux parcours.

Les réservations des parcours s'effectuent auprès de l'Accueil du Golf au plus tôt 48H à l'avance.
Toute personne ne se présentant pas à l'heure prévue pour son départ devra faire une nouvelle réservation à l'Accueil.

Les départs et les greens sont gérés en fonction de leur état et des conditions climatiques.
Les départs sont effectués toutes les 10 minutes avec un maximum de 4 personnes par départ.
En cas d'affluence, les départs se feront avec un maximum de 3 personnes.

Sur les parcours :

Les balles de practice ne doivent en aucun cas être utilisées sur les parcours.

Les joueurs doivent respecter les couleurs de départ suivant leur niveau et quelque soit leur emplacement.

Les divots doivent être remplacés sur le fairway.

Les pitchets doivent être relevés sur le green.

Les râteaux dans les bunkers doivent être utilisés pour effacer les traces en lissant la surface du sable.

Il est formellement interdit de passer du parcours Compact au Grand parcours et inversement.

3.4 - ENSEIGNEMENT du GOLF

Seule la Ville est habilitée à autoriser quiconque (Pro ou autre) à donner des cours à titre payant. Dans ce cas, la personne autorisée doit être déclarée comme travailleur indépendant et signer une convention d'occupation du domaine public avec la Ville.

Les groupes (scolaires, Clubs, ...) souhaitant faire découvrir le Golf et la pratique golfique doivent adresser une demande écrite auprès du Service des Sports chargé d'établir le planning annuel des activités et des entraînements.

3.5 - INSTALLATIONS ANNEXES

Des vestiaires avec douches et sanitaires sont à la disposition des joueurs uniquement. Ils sont équipés de casiers consignés, chaque utilisateur y déposant des effets personnels doit veiller à leur bonne fermeture.

Article 4 : Comportements et Dispositions diverses

Il est demandé à toute personne accédant aux installations du Golf d'avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée, seules les chaussures de golf ou de tennis sont autorisées.

Les enfants doivent rester en permanence sous la surveillance d'un adulte accompagnateur.

Un comportement courtois et respectueux est attendu de tous envers les personnes et les équipements.

Les joueurs doivent prendre connaissance des règles encadrant la pratique du golf nommées « l'Étiquette » et qui font l'objet d'un affichage à l'Accueil du Golf.

Il est notamment interdit :

- d'être accompagné d'un animal même tenu en laisse,
- de fumer dans les locaux. A l'extérieur, il est demandé aux fumeurs de ramasser leurs mégots.
- d'avoir un comportement agressif ou d'être en état d'ébriété.

L'utilisation du caddy doit se faire en respectant les cheminements et les accès aménagés sur les parcours. Il est interdit de passer sur les départs ou les greens avec un caddy.

L'utilisation de voiturette type golfette est autorisée en fonction des conditions climatiques et de l'état du terrain. La circulation est interdite sur les greens, tours de greens, départs, zones humides et bunkers.

Tout autre moyen de locomotion motorisé est interdit afin de préserver l'état des terrains.

Article 5 : Dispositions réglementaires

L'équipement est placé sous l'autorité du Chef de Service des Sports, toute réclamation devra lui être adressée.

Le présent règlement sera affiché en permanence dans l'enceinte du Golf. Il sera communiqué aux utilisateurs sur simple demande de leur part. Il en résulte pour chacun une acceptation tacite des règles.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu en fonction de la nature des faits :

- à un avertissement,
- à une exclusion immédiate,
- à un refus de l'accès aux installations ou à leur réservation, soit temporaire, soit définitif,
- à une poursuite judiciaire.

La décision sera notifiée au contrevenant par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations déjà acquittées.

Le présent règlement remplace et abroge toutes dispositions antérieures.

Bourges, le 23 MAI 2014

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué
aux Sports et à la Jeunesse



Nathalie BONNEFOY